

## Projet de Dérivation partielle de la rivière Manouane d'Hydro-Québec

### Argumentation pour la divulgation des coûts de production d'Hydro-Québec

Le Mouvement Au Courant prétend que la divulgation des coûts de production d'Hydro-Québec en cents par kilowattheure ( $\text{¢/kWh}$ ), notamment pour les nouveaux projets hydroélectriques\*, est nécessaire pour effectuer une analyse transparente et rigoureuse du projet Manouane. Les arguments suivants supportent notre position.

1. Étant donné qu'un des trois critères d'acceptabilité d'Hydro-Québec de projets est que leur coût de production d'électricité soit moins de 3  $\text{¢/kWh}$ , Hydro-Québec devrait fournir le calcul du coût afin de le comparer avec le plafond de 3 cents.
2. Le coût est nécessaire afin de connaître la marge de manoeuvre par rapport au 3 cents disponible, notamment pour varier le débit réservé.
3. Le coût est nécessaire afin de comparer ce projet avec les autres projets de détournement vers le complexe Bersimis, avec d'autres projets de production et avec des mesures de réduction de la demande.
4. Dans le passé, avant le «virage commercial» de 1996, Hydro-Québec a fourni les prix de revient des projets potentiels afin de les classer selon leur performance économique. Lors de la consultation sur le *Plan de développement 1993*, Hydro-Québec a expliqué le calcul et l'utilité de cette information et publié un tableau: *Potentiel hydroélectrique économiquement aménageable*. (réf.1)
5. Lors de l'analyse du projet Sainte-Marguerite – 3 (SM-3) en 1993 - 1994, Hydro-Québec a discuté ouvertement les prix de revient de différentes options à l'aide, entre autres, d'une figure: *Classement des projets selon le prix de revient de l'énergie*. (réf. 2)
6. Le *Rapport d'avant projet, Complexe Grande-Baleine* d'août 1993, discute aussi le classement économique de projets et inclut un tableau: *Caractéristiques techniques et économiques des projets*. (réf. 3)
7. En janvier 1995, Hydro-Québec déposait une étude complémentaire sur le projet SM-3 avec une figure: *Optimisation économique [en  $\text{¢/kWh}$ ] des caractéristiques de SM-3 sans détournement*. (réf. 4)
8. Le *Rapport d'avant projet, Nouvel aménagement hydroélectrique de Grand-Mère*, d'octobre 1998, soit deux ans après le «virage commercial», fournit les coûts de revient pour les options de ré-aménagement sous la rubrique *Analyse financière* de la section *Aspect économique et financier*. (réf. 5)

9. Le 11 août 1998, la Régie de l'énergie a soumis au gouvernement du Québec son avis «concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité» (A-98-01). Ayant entendu et considéré la preuve et les arguments d'Hydro-Québec et les intervenants en audience publique sur *La confidentialité*, la Régie conclut que:

*«La prémisse de la proposante [Hydro-Québec], à l'effet que la confidentialité des coûts de production québécois s'avère nécessaire pour assurer l'expansion de ses exportations, se révèle non fondée en regard de la preuve administrée. En effet, Hydro-Québec ne fournit aucun exemple tangible des effets d'une divulgation de ses coûts, en plus de ne soumettre aucune étude quant aux impacts négatifs dont elle aurait à souffrir si les informations relatives à ses coûts étaient divulguées.»* (réf. 6)

Nous voudrions que la Commission considère ces arguments et rend une décision motivée aussitôt que possible afin que la décision s'appliquera à la première partie des audiences.

John Burcombe

14 mai 2001

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, [courant@cam.org](mailto:courant@cam.org)

\* Dérivations partielles:

- Portneuf;
- Sault aux Cochons;
- Manouane;
- Boucher;
- Carheil et aux Pékans;
- Kaneaupscow;
- Rupert;
- Mégiscane.

\* Centrales:

- Mercier;
- Tabaret;
- Chute Allard
- Rapides des coeurs
- La Romaine
- Eastmain

## Références ci-jointes

1. Hydro-Québec, Décembre 1992,  
Plan de développement 1993, Moyennes de production, Tableau 1, p. 19 *Potentiel hydroélectrique économiquement aménageable.*
2. Hydro-Québec, Juillet 1991,  
Rapport d'avant projet, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite – 3, Figure 3, p. 21, *Classement des projets selon le prix de revient de l'énergie.*
3. Hydro-Québec, Août 1993,  
Rapport d'avant projet, Complexe Grande-Baleine, Partie 1, Tome 2, Volume 3, Tableau 20.1, p. 172, *Caractéristiques techniques et économiques des projets.*
4. Hydro-Québec, Janvier 1995,  
Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite – 3, Étude complémentaire en réponse à la condition 3 du décret gouvernemental, Figure 3.1, p. 44, *Optimisation économique [en ¢/kWh] des caractéristiques de SM-3 sans détournement.*
5. Hydro-Québec, Octobre 1998,  
Rapport d'avant projet, Nouvel aménagement hydroélectrique de Grand-Mère, section 1.4.4.2, Aspect économique et financier, p. 31 *Analyse financière* et Tableau 1.9, p. 32, *Résultats de l'analyse financière.*
6. Régie de l'énergie, 11 août 1998,  
Avis de la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité, section 3.5 *La confidentialité*, pp. 33 à 37.

H-Q Plan 1993

Ref ①

## Moyens de production

**Tableau 1**

**Potentiel hydroélectrique économiquement aménageable**

Centrale ou complexe hydroélectrique	Puissance disponible à la pointe (en MW)	Énergie annuelle moyenne (en TWh)	Prix de revient <sup>(1)</sup> (en ¢/kWh 1992)
<b>Projets en construction</b>			
La Grande-1	1 310	7,3	3,0 <sup>(2)</sup>
Laforge-1	820	4,5	
Brisay	380	2,3	
Laforge-2	290	1,8	4,2
<b>Projets de base</b>			
Ashuapmushuan	730	3,5	3,5
Sainte-Marguerite	820	4,4	3,8
Eastmain-1	465	2,7	4,1
Haut-Saint-Maurice	615	2,9	4,1
Grande-Baleine	3 210	16,2	4,0
<b>Projets connus en réserve</b>			
Nipitaway-Broadback-Rupert	8 350	46,3	4,1
Romaine	1 610	8,3	4,6
<b>TOTAL</b>	<b>18 600</b>	<b>100,2</b>	
<b>Projets à connaissance réduite</b>			
Outaouais Supérieur	} ≈ 3 400	} ≈ 18	en évaluation
Petit-Mécatina			
Magpie			
Détournement Eastmain - La Grande Rivière			

1. Mise en garde : ne pas confondre prix de revient et coût marginal de l'entreprise.

2. Prix de revient moyen des centrales La Grande-1, Laforge-1 et Brisay.

Plusieurs autres sites de grandes centrales hydroélectriques n'ont pas été évalués de façon approfondie. Il est raisonnable de penser que certains sites pourraient être aménagés à un coût inférieur à celui des autres types de production. On a déjà identifié certains projets, notamment sur la rivière des Outaouais, la Magpie, la rivière du Petit Mécatina, le détournement Eastmain-La Grande Rivière (La Sarcelle, Boyd, Sakami), dont la puissance totale serait de l'ordre de 3 400 MW. Des études additionnelles permettront d'évaluer leur rentabilité économique.

FIGURE 3 — Classement des projets selon le prix de revient de l'énergie

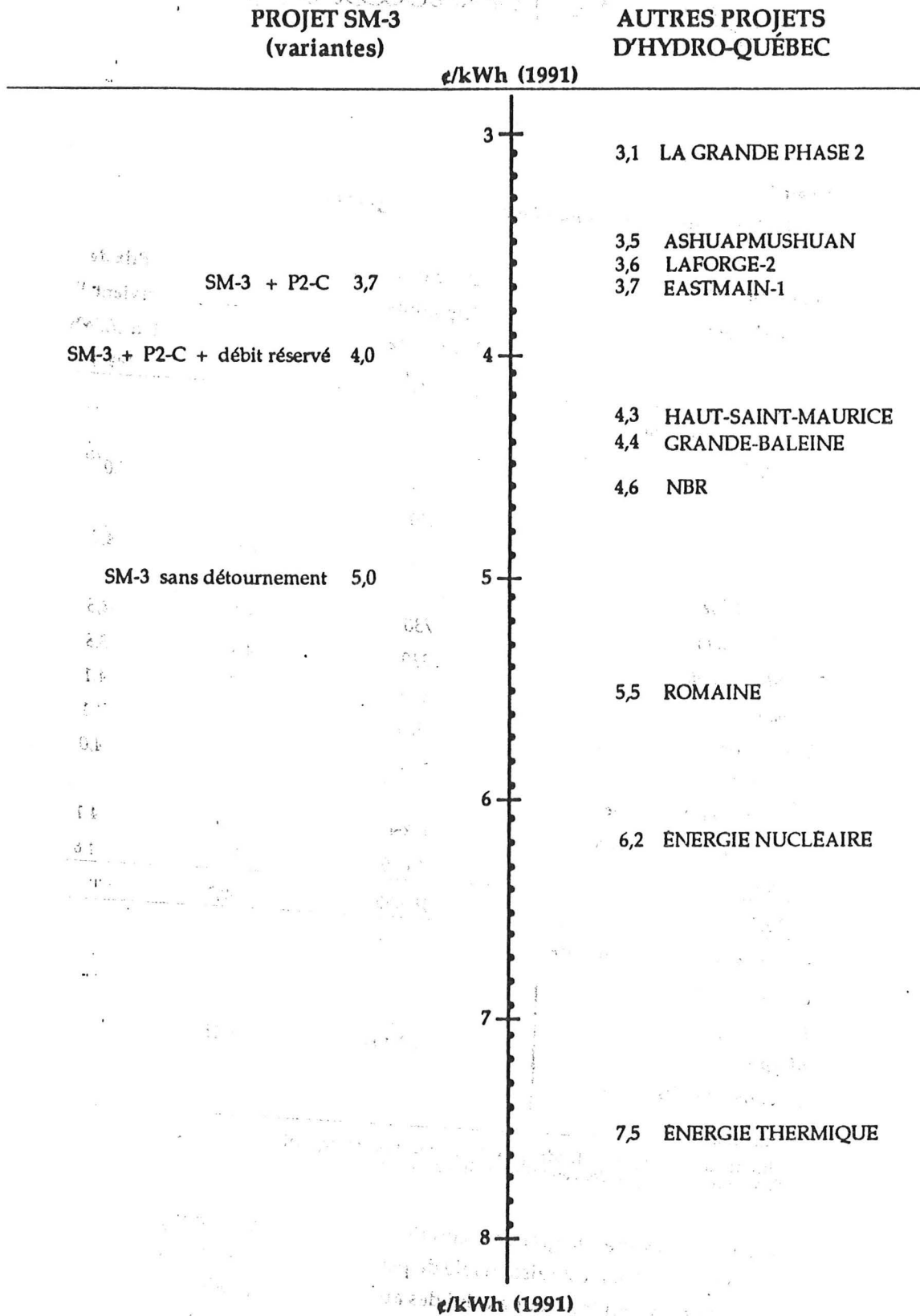


TABLEAU 20.1 — Caractéristiques techniques et économiques des projets

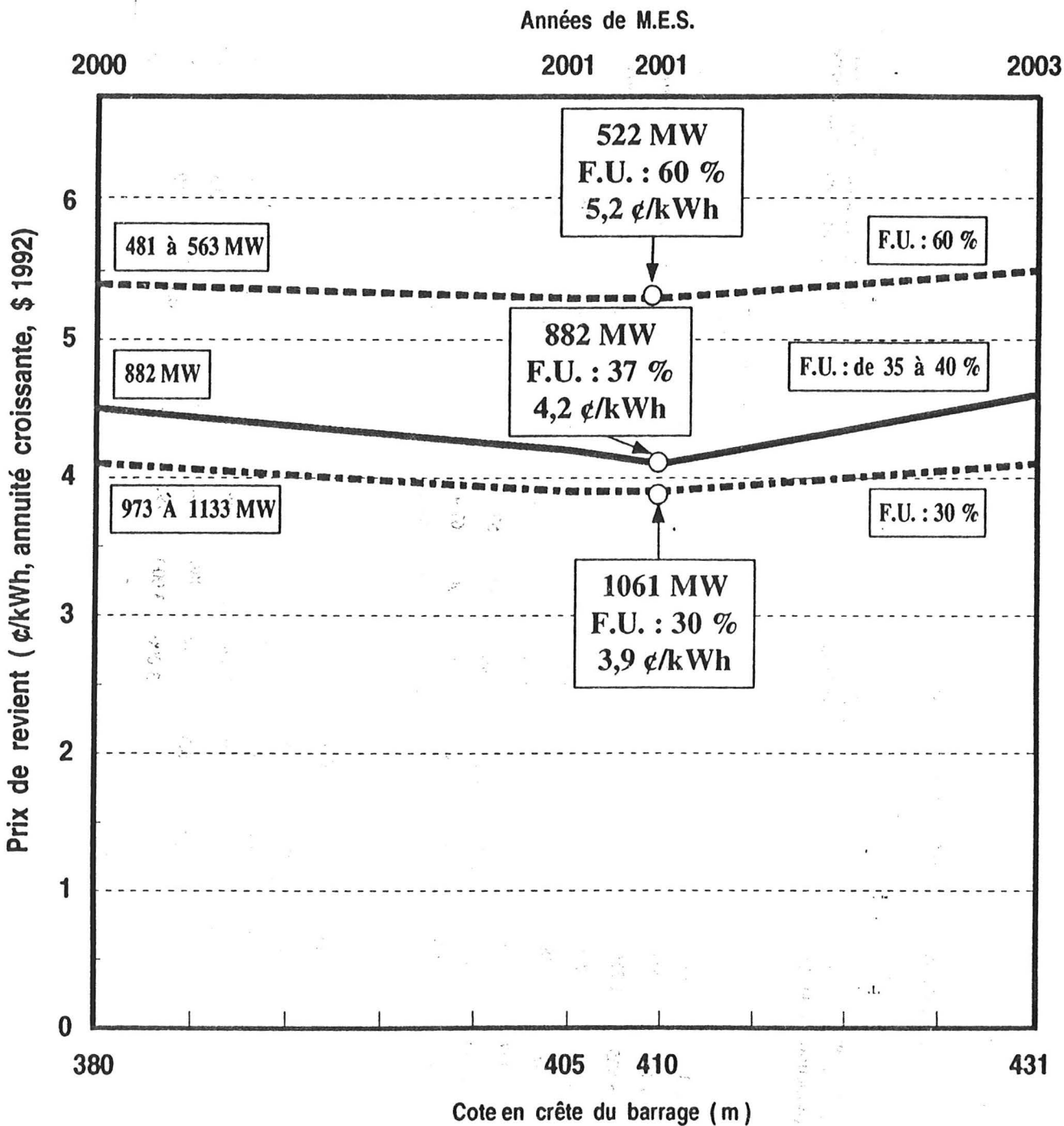
Projet	Coût de base (M \$ de 1992)		Caractéristique					Prix de revient de l'énergie (¢ de 1992/kWh)					Total
	Production	Transport	Énergie (TWh)		Puissance (MW)		FU (brut) (%)	Production	Transport	Exploitation et entretien	Combustion Eau lourde	Autres	
			Moyenne	Garantie	Installée	De pointe							
La Grande phase II	3 114	1 155	14,1		2 654	2 511	60,6	1,8	0,6	0,2	N/A	0,4	3,0
Ashuapmushuan	1 185	209	3,5	3,1	778	730	51,4	2,7	0,4	0,2	N/A	0,2	3,5
Grande-Baleine	5 525	1 256	16,2	16,0	3 212	3 208	57,6	2,9	0,6	0,2	N/A	0,4	4,1
Sainte-Marguerite	1 297	297	4,4	4,0	882	820	56,9	2,7	0,5	0,2	N/A	0,4	3,8
Eastmain-I	981	138	2,7	2,6	478	465	64,5	2,9	0,4	0,2	N/A	0,6	4,1
Haut-Saint-Maurice	1 207	133	2,9	2,8	630	615	52,5	3,3	0,3	0,2	N/A	0,3	4,1
NBR	17 592	2 667	46,3	41,2	9 090	8 350	57,8	3,0	0,3	0,2	N/A	0,3	4,1
Laforge-2	835	120	1,8	1,8	305	290	67,4	2,8	0,5	0,2	N/A	0,7	4,2
La Romaine	2 977	1 112	8,3	7,8	1 610	1 610	58,9	2,9	1,0	0,3	N/A	0,4	4,6
<i>Moyennes centrales</i>													
Mercier	214	15	0,4	0,3	108	80	42,3	3,4	0,2	0,3	N/A	0,5	4,4
Kipawa	144	50	0,5	0,2	113	108	50,5	2,3	0,8	0,2	N/A	-0,4	2,9
La Sarcelle	421	23	0,7	0,6	100	97	79,9	2,7	0,3	0,2	N/A	0,8	4,0
Nucléaire (CANDU)	8 158	272	24,7	24,7	3 524	3 524	80,0	2,9	0,1	1,2	0,4	1,0	5,7
TAGCC	827	6	6,3	6,3	986	986	72,9	1,2		0,3	4,0	0,5	6,0
Charbon	5 799	262	21,0	21,0	3 000	3 000	79,9	2,3	0,1	0,9	2,6	0,8	6,6
Éolienne	1 705	52	2,6			250		5,7	0,2	1,1	N/A	1,5	8,5

Rapport d'avant-projet, Grande-Baleine Rég (3)

Volume 2 L'offre et les normes financières - 172 - Justification du projet - Partie 1

SM-3, Étude complémentaire

FIGURE 3.1 - Optimisation économique des caractéristiques de SM-3 sans détournement



40 TWh des ventes d'énergie d'Hydro-Québec d'ici dix ans. Ces gains sont évalués à 133,5 millions (dollars actualisés de 2004).

Pour évaluer la valeur marginale des gains de production, on a pris en considération les coûts marginaux de puissance et d'énergie, qui sont basés sur des projets envisagés aux fins du parachèvement du parc hydroélectrique québécois. En particulier, les différents projets de dérivation étudiés à ce jour, qui permettent d'optimiser l'exploitation des bassins hydrographiques déjà aménagés, montrent des prix de revient très concurrentiels.

Quant au coût de la solution de réhabilitation, il demeure élevé, notamment en raison du fait que la centrale de Grand-Mère possède un nombre élevé de groupes et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux majeurs à l'évacuateur de crue pour le rendre fiable et sécuritaire.

#### ■ Analyse financière

L'analyse financière permet d'établir le coût financier du projet. Pour que l'entreprise décide de le réaliser, le projet doit être rentable à la lumière des conditions du marché et du tarif de fourniture moyen en vigueur, soit la composante « production du coût d'alimentation » des ventes au Québec, estimée à 2,81 \$/kWh. Les principaux paramètres utilisés pour la présente analyse financière retiennent un emprunt de type hypothécaire de 8,1 %, des frais de garantie de 0,5 % et une période de remboursement de trente ans. En ce qui a trait à l'amortissement, on a choisi un amortissement linéaire sur soixante-cinq ans. Le ratio de la dette par rapport à l'avoir propre est de 70 %.

Par ailleurs, comme les deux solutions étudiées prévoient la réfection de l'évacuateur de crue existant, on a soustrait ce coût de réfection de façon à déterminer le coût financier net des solutions.

Les résultats de l'analyse financière indiquent que le nouvel aménagement demeure la solution la plus avantageuse pour Hydro-Québec. En effet, le coût financier lié au nouvel aménagement est évalué à 2,89 ¢/kWh, tandis que le coût de la réhabilitation atteint 3,25 ¢/kWh. Selon le tarif de fourniture actuel, soit 2,81 ¢/kWh, le taux de rendement interne de l'entreprise est de 9,9 % dans le cas du nouvel aménagement, comparativement à 4,7 % pour la réhabilitation.

Le tableau 1.9 présente les résultats de l'analyse financière.

#### 1.4.4.3 Aspect environnemental

Au terme des études effectuées dans le cadre du projet du nouvel aménagement hydroélectrique de Grand-Mère, il appert que les solutions envisagées n'engendrent pas d'impacts environnementaux d'une intensité telle que leur réalisation serait compromise. Ces solutions sont donc toutes acceptables sur le plan environnemental.

Tableau 1.9 – Résultats de l'analyse financière

Élément de comparaison	Nouvel aménagement	Réhabilitation
Puissance installée	220 MW	150 MW
Puissance à la pointe	215 MW	144 MW
Énergie annuelle moyenne	1 209 GWh	1 038 GWh
Coût <sup>1</sup> (dollars actualisés de 2004)	482,3 M\$	623,7 M\$
Coût financier avec rendement de 11 %	2,89 ¢/kWh	3,25 ¢/kWh
Taux de rendement interne au tarif de fourniture (2,81 ¢/kWh) sur un horizon de 30 ans	9,9 %	4,7 %

1. À service équivalent.

En ce qui concerne la solution de réhabilitation, les effets environnementaux les plus importants ont trait aux modifications de la qualité de l'eau associées aux travaux de dragage et à l'élimination des matériaux de rebut ainsi qu'à la perturbation des habitats aquatiques occasionnée par les travaux de dragage et de batardage, surtout au moment de la réfection de l'évacuateur de crue existant. Cette solution demeure toutefois celle qui engendrerait le moins de répercussions négatives sur le milieu.

La solution de nouvel aménagement, quant à elle, risque d'entraîner la modification de certains éléments du milieu, tels que les conditions hydrodynamiques, les habitats aquatiques et le trafic routier local. Par ailleurs, certaines composantes du nouvel aménagement, telles que l'accès en rive gauche, permettraient de réduire certains inconvénients associés à l'aménagement existant. L'optimisation de la gestion hydroélectrique du Saint-Maurice constitue aussi une amélioration non négligeable. En outre, un projet de cette envergure aura des incidences positives sur l'économie locale et régionale, notamment en ce qui a trait à la demande de main-d'œuvre et de biens et services.

Dans l'ensemble, les impacts environnementaux liés à la construction d'un nouvel aménagement au même site sont de faible importance, puisque ce dernier est exploité à des fins de production hydroélectrique depuis près de quatre-vingt ans.

#### 1.4.4.4 Choix

À la lumière des résultats de l'avant-projet, la construction d'un nouvel aménagement au site de Grand-Mère représente la solution la plus avantageuse pour Hydro-Québec (voir le tableau 1.9). D'abord, elle règle les problèmes de vétusté de l'aménagement et elle élimine le goulot d'étranglement provoqué par un débit d'équipement non harmonisé avec celui des autres centrales du Saint-Maurice. Sur le plan économique, elle représente la solution la moins coûteuse ; de plus, elle répond aux objectifs stratégiques de l'entreprise, qui sont de maintenir les tarifs et la qualité de service au Québec et de soutenir sa croissance dans le

Avis #1 de la Régie de l'énergie Réf (6)

La Régie recommande le rejet de la formule tarifaire proposée par Hydro-Québec visant l'établissement des prix de la fourniture à partir du tarif L.

### 3.5 LA CONFIDENTIALITÉ

Le choix d'un mode de réglementation, par les prix ou par les coûts, comporte des conséquences directes sur la nature et la quantité d'informations à être transmises à l'organisme de régulation économique et sur la participation du public au processus décisionnel. Pour la production d'électricité, Hydro-Québec exige un parapluie de confidentialité.

#### Proposition d'Hydro-Québec

Le choix d'Hydro-Québec de proposer pour la production d'électricité une réglementation par les prix est dicté par le désir de ne pas avoir à divulguer de renseignements relativement aux coûts de production et à la localisation des projets futurs de production. Un témoin de l'entreprise déclare que : « le but essentiel de l'exercice est justement de ne pas avoir à divulguer ce genre d'informations<sup>57</sup> ».

L'atteinte de cet objectif de confidentialité est privilégiée par la présence d'une vive concurrence entre les producteurs. Hydro-Québec soutient que la divulgation de ses coûts de production lui causerait un préjudice commercial en regard de l'optimisation de ses ventes destinées aux marchés à l'exportation. Le fait que les autres concurrents connaissent les coûts de production pourrait affecter, entre autres, les prix de soumission lors d'appels de proposition<sup>58</sup>.

Dans le marché de plus en plus concurrentiel de la production d'électricité aux États-Unis, les entreprises demandent à leur autorité réglementaire que certaines informations connues auparavant demeurent dorénavant confidentielles<sup>59</sup>. Ces demandes sont en cours d'étude par les organismes réglementaires concernés. Hydro-Québec démontre cette tendance en

<sup>57</sup> T.S., vol. 2, p.75.

<sup>58</sup> T.S., vol. 2, p.28.

<sup>59</sup> T.S., vol. 2, p.29; T.S., vol. 3, pp.207 et 208.

déposant trois documents<sup>60</sup> énonçant certaines informations que des compagnies électriques américaines aimeraient garder confidentielles,

Pour illustrer l'étendue des données affectées par la problématique de la confidentialité, Hydro-Québec dépose une liste sommaire des informations<sup>61</sup>. La liste identifie la plupart des éléments essentiels pour établir un coût de service, de même que plusieurs renseignements additionnels comme la gestion des réservoirs, les sites potentiels de développement hydroélectrique au Québec, etc. Cependant, le témoin d'Hydro-Québec mentionne que cette liste sommaire n'a pas fait l'objet de discussion approfondie sur les informations que la société d'État considérait impératif de conserver confidentielles.

Pour démontrer sa prémisse de la nécessité de la confidentialité de ses coûts de production, Hydro-Québec fait entendre M. O'Connor. Ce dernier souligne qu'il existe une tendance aux États-Unis à une réévaluation des informations relatives à la production qui doivent être fournies aux agences de réglementation économique. Dans le cas d'un marché compétitif, le témoin mentionne<sup>62</sup> que l'importance d'avoir des informations détaillées ayant trait aux coûts de production et d'exploitation est moindre puisque les prix sont déterminés par les forces du marché. Cependant, l'expert précise qu'il n'a pas tenu compte du niveau d'ouverture du marché québécois pour les fins de son témoignage.

À ces considérations générales de tendances, l'expert note<sup>63</sup> qu'en ce qui a trait à la liste des informations jugées confidentielles par Hydro-Québec, la majeure partie des renseignements sont typiquement déposés dans le cadre d'examen du coût de service d'utilités publiques intégrées verticalement en situation de monopole. De plus, M. O'Connor<sup>64</sup> est dans l'impossibilité d'identifier une entreprise aux États-Unis dans laquelle un service public intégré verticalement n'aurait pas à révéler sa structure de coûts à son régulateur. Finalement, il n'est pas spécifiquement au fait<sup>65</sup> s'il existe un régulateur économique qui a établi un mécanisme de réglementation incitatif de type « prix plafond », sans connaissance préalable du coût de service.

*"Comments of concerned representing cos"  
response to FERC request for information form 7  
NY power cos.  
Virginia etc*

<sup>60</sup> Pièce HQ-17, doc.11.1, 11.2 et 11.3.  
<sup>61</sup> Pièce HQ-17, doc.12.  
<sup>62</sup> T.S., vol. 13, p. 127. —  
<sup>63</sup> T.S., vol. 13, p. 159.  
<sup>64</sup> T.S., vol. 13, p. 120.  
<sup>65</sup> T.S., vol. 13, p. 154, R. 385, 386.



## Position des intervenants

La prémisse de la proposante, relative à son besoin de garder ses coûts de production secrets au Québec pour assurer son développement commercial aux États-Unis, est vivement contestée par cinq experts<sup>66</sup> retenus par les intervenants. Le témoignage des cinq experts converge : il n'existe aucune compagnie d'électricité en Amérique du Nord qui est verticalement intégrée, avec un monopole pour ses ventes au détail et qui ne dévoile pas ses coûts de production à son régulateur économique. D'ailleurs, Hydro-Québec ne mentionne pas d'exemple pour contredire les experts. Bien au contraire, Hydro-Québec reconnaît qu'aucune étude quantitative n'aurait été réalisée quant aux impacts négatifs dont elle aura à souffrir si les informations relatives à ses coûts étaient divulguées<sup>67</sup>.

Pour la majorité des intervenants, la négociation des prix à l'exportation ne dépend pas des coûts des fournisseurs mais plutôt des opportunités d'achats des consommateurs dans un marché libre. Pour sa part, M. El-Ramly est formel : les ventes à l'exportation à elles seules ne peuvent justifier la confidentialité demandée<sup>68</sup>. De savoir les coûts d'un monopole réglementé a peu d'impacts<sup>69</sup>. M. Margolick affirme que l'expertise de M. O'Connor est factuelle mais qu'elle n'est pas pertinente au Québec avec un monopole qui détient 97 % du marché de détail<sup>70</sup>. Son expérience l'amène à dire qu'en Colombie-Britannique le coût de service est disponible depuis plusieurs années et ce, sans entraîner d'impact négatif sur la rentabilité des activités d'exportation.

En outre, M. Peterson, président et chef de la direction de Powerex, une filiale de BC Hydro dont les activités sont en tous points identiques à celles qu'Hydro-Québec entend exercer aux États-Unis, démontre que la divulgation de l'ensemble du coût de service de BC Hydro n'a aucunement compromis ses activités sur les marchés de l'exportation. M. Peterson souligne que les coûts de production des intervenants du marché, qu'ils soient historiques ou marginaux, ne sont d'aucune pertinence compte tenu que les transactions sont négociées essentiellement sur la base des prix que le marché veut bien accepter. M. Peterson ajoute d'ailleurs à cet effet que :

*« (...) the information that Bonneville (Power Authority) published about its production costs is of no utility to us whatsoever in our competitive dealings with Bonneville »<sup>71</sup>.*

<sup>66</sup> M. Ken G. Peterson, M. Zak El-Ramly, M. Michael Margolick, M. Robert McCullough et M. John Todd.

<sup>67</sup> Pièce HQ-11, doc. 8.

<sup>68</sup> T.S., vol. 5, p. 154 et pièce MacLaren-4, p.5, point 13.

<sup>69</sup> T.S., vol. 5, p. 155 et vol. 11, p. 38.

<sup>70</sup> T.S., vol.6, p.42, Q29.

<sup>71</sup> T.S., vol. 12, p. 20.

Les intervenants font ressortir clairement que la tendance qui est observée aux États-Unis vers une plus grande confidentialité des informations s'applique habituellement à des producteurs d'électricité oeuvrant dans un marché concurrentiel. Les intervenants soutiennent que l'expert d'Hydro-Québec n'a jamais tenté de démontrer le besoin de confidentialité sur le marché québécois et qu'il n'a fait qu'exposer les tendances sur les marchés extérieurs au Québec.

Les intervenants soulignent que l'article 30 permet à la Régie de préserver la confidentialité de certaines informations pouvant affecter l'expansion commerciale de la société d'État sur les marchés externes, et qu'Hydro-Québec devrait se fier au processus réglementaire plutôt que d'exiger le secret sur tous ses coûts de production. La demande de confidentialité sur l'ensemble des données de la production québécoise compromet sérieusement la participation du public au processus décisionnel. Cette asymétrie de l'information entre Hydro-Québec et le public empêche toute discussion sur la production devant un organisme indépendant. Selon les intervenants, c'est un retour à la situation antérieure à l'adoption de la L.R.E. à l'égard de la réglementation de la production.

## Opinion de la Régie

La prémisse de la proposante, à l'effet que la confidentialité des coûts de production québécois s'avère nécessaire pour assurer l'expansion de ses exportations, se révèle non fondée en regard de la preuve administrée. En effet, Hydro-Québec ne fournit aucun exemple tangible des effets d'une divulgation de ses coûts, en plus de ne soumettre aucune étude quant aux impacts négatifs dont elle aurait à souffrir si les informations relatives à ses coûts étaient divulguées. Elle n'étudie même pas attentivement, sur la liste qu'elle a déposée, les informations qu'elle juge confidentielles à l'égard des activités reliées à la production, en plus de seulement qualifier cette liste d'un aperçu<sup>72</sup>. En résumé, non seulement il n'existe aucune preuve tangible sur la prétention du préjudice commercial, mais encore le besoin de confidentialité relativement à la production québécoise n'est pas évalué sérieusement par la proposante.

Par contre, l'exemple de Powerex démontre, selon la Régie, que la négociation des prix à l'exportation ne dépend pas des coûts des fournisseurs, mais plutôt des opportunités d'achats des consommateurs dans un marché libre. Pour ses exportations, la proposante est assujettie aux règles du marché qui ne dépendent pas des coûts de production d'Hydro-Québec.

---

<sup>72</sup> Pièce HQ-17, doc. 12.

D'ailleurs, le propre expert d'Hydro-Québec, M. O'Connor, s'est bien gardé d'affirmer que sa cliente avait besoin de la confidentialité relativement à ses coûts pour assurer ses exportations. Il reconnaît que, selon sa connaissance, la divulgation des coûts au régulateur économique en Amérique du Nord s'effectue encore dans le cadre des monopoles de production intégrés verticalement. Le débat sur la pertinence de divulgation des informations à l'égard de la production des entreprises assujetties à la réglementation sur la base des coûts se poursuit. En outre, l'information demeure publique malgré le fait que le marché américain soit hautement compétitif.

La preuve d'Hydro-Québec s'avère donc insuffisante pour convaincre la Régie du besoin de confidentialité relativement à ses coûts pour assurer la compétitivité de ses activités commerciales. Une proportion de 10 % des ventes d'Hydro-Québec à l'exportation rend difficilement acceptable le secret entourant toute la production québécoise, d'autant plus que l'absence d'information entrave la participation du public au processus décisionnel concernant les activités de l'entreprise au Québec.

Cependant, la Régie reconnaît que certaines informations sur la production peuvent être plus sensibles, mais elle dispose de l'article 30 pour définir des orientations en matière de dévoilement de renseignements et pour protéger le droit des parties concernées. Hydro-Québec aura le fardeau de la preuve afin de faire valoir ses prétentions de confidentialité et la Régie décidera dans chaque cas particulier après avoir entendu les intéressés. De plus, en matière d'exportation, Hydro-Québec mentionne son besoin de flexibilité commerciale. La rédaction de l'article 73 permet une approche allégée et souple et la Régie peut certainement favoriser cette tendance. ?

En définitive, la prémisse de base d'Hydro-Québec demeure inexacte quant aux besoins généraux de confidentialité relativement à la production et la Régie dispose des outils légaux pour faire face aux cas particuliers qui peuvent lui être soumis.

**La Régie recommande que les demandes de confidentialité d'informations soient traitées en vertu de l'article 30 de la L.R.E.**

